

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD105

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« tels »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« que :

- les marais salants,

- les prairies sous-marines,

- les zones marines protégées comme les zones spéciales de conservation et les zones de protection spéciale au sens de l'article L. 414-1 du code de l'environnement et les zones marines protégées convenues par l'Union européenne ou les États membres concernés dans le cadre d'accords internationaux ou régionaux auxquels ils sont parties. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.